DEPARTEMENT Des BOUCHES DU RHONE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement d'Aix en Provence



Saint-Cannat le 15 Avril 2025

VILLE DE SAINT-CANNAT

Commune de	Extrait du registre des arrêtés du Maire du	PM-2025-064	
Saint-Cannat	15/04/2025		•

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement

Le Maire de la commune de Saint-Cannat.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26, R.412-28 et R.417-10

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant :

Qu'il convient, compte tenu de la demande du 14/04/25 de la responsable des boutiques du Roy René, Madame Pesquies, afin d'effectuer la fête de la vigne et du vin sur le parking de la cave coopérative, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1:

Le stationnement des véhicules est interdit sauf les véhicule autorisés pour la manifestation.

- Parking de la cave
- Le Samedi 31 Mai 2025de 6h à 23h

🖂 14 Place de la République - 13760 Saint-Cannat - 🖀 04.42.50.82.22 - Fax 04.42.50.82.01

Article 2:

La circulation des véhicules est interdite sauf les véhicules autorisés pour la manifestation

- Parking de la cave
- Le Samedi 31 Mai 2025 de 6h à 23h

Article 3:

Toute infraction à l'article 1 et 2 du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4:

La signalisation, réglementant la circulation et le stationnement sur tout le parking, est posée par l'entreprise 48 heures au minimum avant la manifestation.

Un exemplaire du présent arrêté est affiché à l'entrée des voies concernées et ce durant toute la durée des travaux.

Article 5:

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires sont prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 6:

Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 7:

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concernes, de l'application du présent arrêté qui est affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,

- Monsieur le Responsable du Service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Joël LEVI-VALENSI Maire de Saint Cannat

Date de notification : 2 5 AVR. 2025

Date de parution sur internet 2 5 AVR. 2025

Affichage sur site réalisé le :